

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 novembre 2017

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 novembre 2017

20/11/2017

#### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 11 au 17 novembre 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

##### Saisine :

- **Affaire n° 2017-755 DC du 15 novembre 2017 [LFR 2017]** : loi de finances rectificative pour 2017.

##### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 16 novembre 2017, n° 2017-4999/5007/5078 AN QPC :**

« Article 1er. - Il n'y a pas lieu pour le Conseil constitutionnel de statuer sur les questions prioritaires de constitutionnalité présentées par [...] »

##### PARAGRAPHE :

« 5. Les dispositions du 12° du paragraphe II de l'article L.O. 132 du code électoral sont issues de l'article 1er de la loi organique du 14 avril 2011 mentionnée ci-dessus. Le Conseil constitutionnel a déclaré cette disposition de la loi organique du 14 avril 2011 conforme à la Constitution au considérant 8 et à l'article premier de sa décision du 12 avril 2011 mentionnée ci-dessus, sous la réserve énoncée au considérant 6 de cette décision.

6. Les dispositions contestées ont été déclarées conformes à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel. Contrairement à ce qui est soutenu, la modification du mode de désignation des conseillers prud'hommes et du fonctionnement des conseils de prud'hommes à laquelle l'ordonnance du 31 mars 2016 mentionnée ci-dessus a procédé ne constitue pas un changement de circonstances justifiant que la question de la conformité des dispositions contestées aux droits et libertés que la Constitution garantit soit de nouveau examinée. En l'absence de changement des circonstances, il n'y a donc pas lieu, pour le Conseil constitutionnel, d'examiner les questions prioritaires de constitutionnalité mentionnées ci-dessus. »

- **Cons. const., 16 novembre 2017, n° 2017-5256 AN/QPC**

« Article 1er. - La question prioritaire de constitutionnalité est rejetée. »

##### PARAGRAPHE :

« 5. Le premier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance du 7 novembre 1958, dans la rédaction résultant de la loi organique du 14 avril 2011 mentionnée ci-dessus, prévoit : « L'élection d'un député ou d'un sénateur peut être contestée devant le Conseil constitutionnel jusqu'au dixième jour qui suit la proclamation des résultats de l'élection, au plus tard à dix-huit heures ».

6. Le Conseil constitutionnel a spécialement examiné ces dispositions dans le considérant 18 de sa décision du 12 avril 2011 mentionnée ci-dessus et les a déclarées conformes à la Constitution. En l'absence d'un changement des circonstances, la question soulevée doit donc être rejetée. »

##### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 10 novembre 2017, n° 2017-270 L, publiée au Journal officiel du 11**

---

**novembre 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « commissaire général à l'investissement » figurant au deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 ont un caractère réglementaire ».

\*\*\*

- **Cons. const., 10 novembre 2017, n° 2017-671 QPC [Saisine d'office du juge de l'application des peines], publiée au *Journal officiel* du 11 novembre 2017 :**

« Article 1er. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 13, les mots « d'office, », figurant à l'article 712-4 du code de procédure pénale, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., 10 novembre 2017, n° 2017-672 QPC [Action en démolition d'un ouvrage édifié conformément à un permis de construire], publiée au *Journal officiel* du 11 novembre 2017 :**

« Article 1er. - Les mots « et si la construction est située dans l'une des zones suivantes : » figurant au premier alinéa du 1° et les a à o du même 1° de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sont conformes à la Constitution ».

**La Rédaction législation**

© LexisNexis SA